

Sommaire :L E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,Décret Rapporté
Réclassement et
avancement d'échelonPrésenté par le Directeur
du Personnel,Ampliations :

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
PR.	7
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	7
D.P.	2
D.G.F.	1
D.B.	1
D.C.	1
Solde	1
Tresor	1
	10
	1
	4
	3
	1
	1
M.F.A.E.	1
Service des Impôts	1

VISE ;
le Contrôleur
financier,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965
- VU le décret n° I44/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers accordés aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU la décision n° 42 PR-MENC-P du 17-1-62 envoyant Monsieur DURAND en stage;
- VU l'attestation du diplôme d'attaché délivrée à Monsieur DURAND Justin;
- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance;
- VU le décret n° 367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966 modifiant le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14-8-65 sus-visé;
- VU le décret n° 403/PC/MFPTAS/DP-2 du 2-II-65 portant ~~statut~~ réclassement de Monsieur DURAND Justin dans le cadre des personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance;
- VU l'arrêté n° 0458/MFPTAS/DP-2 du 30-4-65 portant promotion du personnel de l'Enseignement du 1er degré
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports;
- VU le décret n° I56/PR/MFPT fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux.

D E C R E T E

ARTICLE 1er Sont et demeurent rapportées, les dispositions du décret n° 403/PC/MFPTAS/DP.2 du 2-II-65 portant reclassement de Monsieur DURAND Justin dans le cadre des personnels de l'administration hospitalière, universitaire et d'intendance.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, Monsieur DURAND Justin, Professeur des CN-CEG de 1ère classe 1er échelon titulaire du diplôme d'attaché d'administration universitaire de l'Institut National d'Administration scolaire et universitaire de Paris, est reclassé à compter du 21-12-63 date de sa reprise de service dans le corps des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance au grade, classe et échelon ci-après :

Situation au 21-12-63 dans le corps National des Professeurs des CN-CEG				Situation au 21-12-63 dans le corps des attachés d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance			
Grade, Clas. et échelon.	Ind.	A.C.	RSM	Grade, Clas. et éch.	Ind.	A.C.	RSM
Professeur des CN-CEG de 1ère classe 1er échelon au I-I-63	420	IIIm	Néant	Attaché d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance de 1ère Cl. 1er échelon.	490	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Monsieur DURAND est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

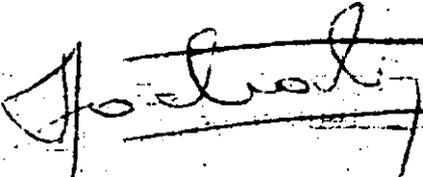
ARTICLE 4 : Est constaté à compter du 21-12-65 l'avancement du 2è.échelon de son grade de Monsieur DURAND Justin attaché d'administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance de 1ère classe 1er échelon.

ARTICLE 5 : Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables aux chapitres 309-05 article 1er et 70I-0I Article 159 du budget national exercice 1966.

ARTICLE 6 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

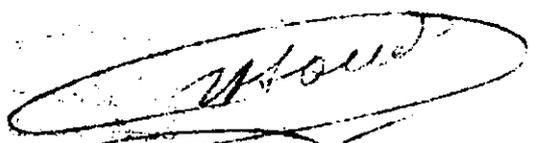
Fait à COTONOU, le 29 décembre 1966



P. CHABI-KAO

VU :

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



Général Christophe SOGLO

VU :

Le Ministre de l'Education Nationale

N. SOGLO

E. BOCCO

